AGENCE ITALIENNE POUR LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT
Siège de **TUNIS**

PROGRAMME D'APPUI AU SECTEUR PRIVE ET A L'INCLUSION FINANCIÈRE DANS LES DOMAINES DE L'AGRICULTURE ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (PRASOC)

Structure

Le Programme PRASOC, avec une enveloppe de 57 millions d'euros, se focalise sur la mise en place d'instruments visant à favoriser l'inclusion financière des opérateurs économiques qui sont exclus ou ont des difficultés d'accès au système formel de financement mais ayant un potentiel pour développer des activités économiques durables dans des secteurs porteurs. Le Programme consiste en la mise en place de deux lignes de crédit pour le secteur privé - l'une dédiée au crédit agricole et l'autre dédiée à l'économie sociale et solidaire (ESS) (pour un total à hauteur de 50 millions d'euros) ainsi que d'un Fonds d'appui à l'inclusion financière pour un total de 7 millions d'euros pour la mobilisation de ressources, à titre de don, adossées aux crédits agricoles et ESS. Le Programme vise à financer au moins 100 opérations dans le secteur agricole et 300 dans le secteur de l'économie sociale et solidaire.

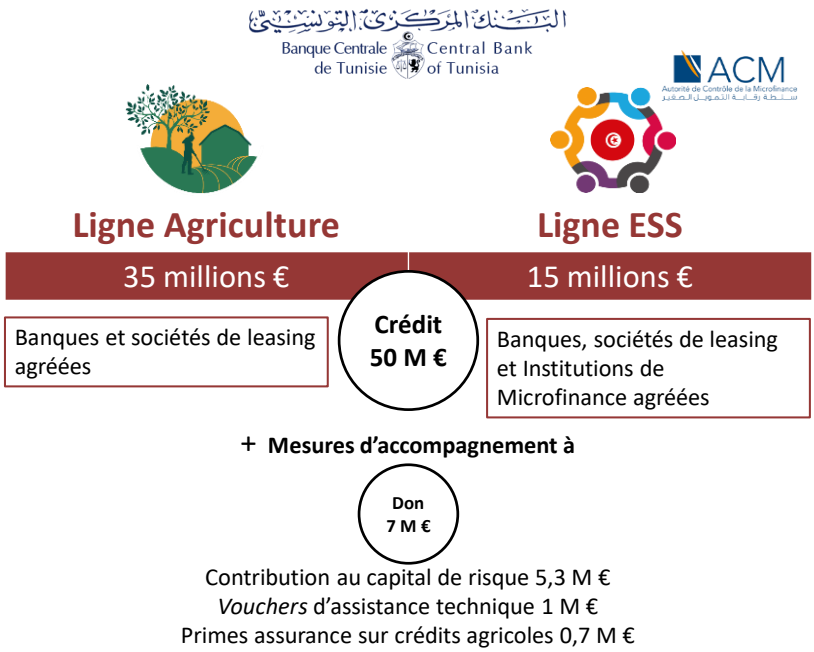

Conditions

	Ligne Agriculture	Ligne ESS
Taux d'intérêt	8%	8% pour les banques 12% pour les IMF
Période de remboursement	12 ans au maximum	7 ans au maximum
Période de grâce	5 ans au maximum	2 ans au maximum
Seuil	Pas seuil	Pas de seuil

Plafonds des crédits (même réparti sur plusieurs contrats)	2.000.000 TND Le montant total du crédit ne doit pas dépasser 80% de l'investissement global.	300.000 TND*
Plafonds de la composante à don (% par rapport au crédit accordé)	14% (10% pour l'apport personnel + 2% pour le financement d'activités d'assistance technique + 2% prise en charge de l'assurance)	14% (12% pour l'apport personnel + 2% pour le financement d'activités d'assistance technique)

* Pour les microcrédits, chaque opération de financement ne doit pas dépasser le plafond règlementaire permis.

Eligibilité

	Ligne Agriculture	Ligne ESS
Sujets éligibles	Sont éligibles aux crédits : - Les personnes physiques et morales (de nature privée). Pour les microcrédits, les personnes physiques sont édictées par l'article 8 du décret-loi n°2011-117. - Les activités existantes ou à créer. Les coopératives, les sociétés mutuelles et les groupements professionnels de production et services œuvrant dans le domaine agricole et de l'ESS. - Le promoteur doit être résident en Tunisie et exerçant dans le secteur agricole ou de l'ESS. - Le promoteur doit être en règle avec la législation fiscale, de sécurité sociale et environnementale en Tunisie, ainsi qu'avec les mesures restrictives prévues à l'art.3.3 du Protocole d'Accord.	
Opérations éligibles	Les ressources des lignes de crédit sont destinées à l'acquisition de : - Biens, équipements neufs et services (ingénierie, transport, assurance, installation, formation, assistance technique) connexes - Services - Travaux d'aménagement - Matière première et cheptel - Financement du fonds de roulement Les ressources de la ligne ne pourront pas être utilisées pour : a) les impôts et taxes y compris la TVA et les droits de douane ; b) les investissements dans les secteurs exclus (industrie de l'armement, tabac, activités illicites et illégales); c) les biens d'ameublement et de luxe; d) les équipements d'occasion.	
Activités éligibles	Sont éligibles à la ligne agriculture les activités qui relèvent du secteur agricole et de la pêche, à savoir : la production, la transformation des produits végétaux et animaux ainsi que la commercialisation et les services connexes ; la production, la transformation et commercialisation des produits locaux et/ou	Sont éligibles à la ligne pour l'ESS les activités qui relèvent de l'agriculture, le commerce, le commerce équitable, l'éducation, les services à la production, la transformation, les services à la personne, l'artisanat, la communication, toute activité capable de promouvoir le développement local selon une approche innovant qui favorise les communautés locales, les territoires et l'environnement.

	biologiques ; la mise en valeur des produits du terroir.	
Origine des achats	Les ressources de la ligne de crédit sont accordées sans aucune restriction sur l'origine des biens et services à acheter qui peuvent être d'origine tunisienne ou étrangère.	

Procédure
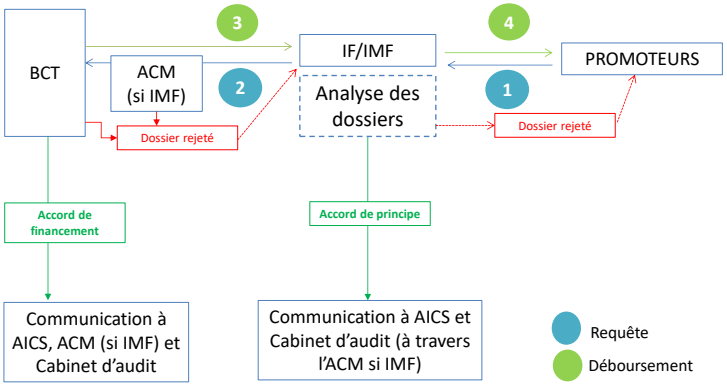
- L'investisseur/l'entrepreneur présente à l'Institution Financière ou de Microfinance le dossier d'investissement. Le dossier d'investissement, à définir selon les procédures de l'IF/IMF, doit être complet d'un plan d'affaires qui inclut le schéma global de financement (fonds propres, éventuelles subventions étatiques, financement demandé sur la ligne de crédit) ;
- L'Institution Financière, suite à une évaluation positive du dossier, donne son accord de principe au financement de l'opération d'investissement et transmet la requête de décaissement à la BCT. Le dossier d'investissement est transmis, en langue française, pour information à la Société d'audit prévue au paragraphe 4.4 de la présente Annexe et en copie connaissance à l'AICS Siège de Tunis ;
- L'Institution de Microfinance, suite à une évaluation positive du dossier, donne son accord de principe au financement de l'opération d'investissement et transmet la requête de financement à l'ACM. Le dossier d'investissement est transmis par l'ACM, en langue française, pour information à la Société d'audit prévue au paragraphe 4.4 de la présente Annexe et en copie connaissance à l'AICS Siège de Tunis et à la BCT pour décaissement ;
- Les IF et les IMF auront la possibilité de procéder à des décaissements par opération ou par bloc d'opérations (plusieurs opérations) ;
- La BCT débloque le crédit à l'Institution Financière ou de Microfinance aux conditions établies en informant la Société d'audit, l'AICS Siège de Tunis et l'ACM en cas d'opération de microfinance ;
- L'Institution Financière ou de Microfinance procède à l'octroi des fonds (crédit et mesures incitatives) à l'entrepreneur ; les conditions du crédit et de l'utilisation des mesures incitatives sont clairement définies dans le contrat à signer entre le promoteur et l'IF.